

## **Demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales concernant le SAR/TLP228 dit « Ancienne malterie » à BRUNEAULT (Hollain)**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	réaménagement de l'ancienne malterie en un centre de bien être et en la création d'une zone dédiée à du logement. Démontage du hangar métallique.
<u>Localisation</u> :	rue du Fort Debout, 22
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte

### **Contexte de l'avis**

---

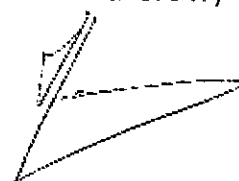
<u>Date de réception du dossier</u> :	05 février 2016
<u>Référence légale</u> :	Article 168 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Exonération du rapport sur les incidences environnementales

**AVIS****La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.**

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUP.

Vu l'historique de ce site, la CRAT attire toutefois l'attention sur la nécessité de réaliser une étude de risques lors de l'élaboration du futur projet sur la zone dédiée au logement.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président